

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement de la Commission Européenne N°2023/0833 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 207 et 208 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de secours ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA) ;
 Vu la délibération N°73 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises ;
 Vu la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'ARQUEBUSERIE SAINT DOMNOLET ;
 Vu l'avis favorable de la CCRA en date du 05 novembre 2025 ;
 CONSIDÉRANT que l'entreprise a été créée le 07 janvier 2025 à des fins de recherche locale de boulevard de la Corbière, sans à proximité d'aucun autre local ;
 CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour laquelle elle est en place par Limoges Métropole au titre de la CCRA ;
 CONSIDÉRANT que la perte de marge brute nette par la société du 05 janvier 2025 au 30 septembre 2025 s'élève à 9 958,38 € et que la société se trouve dans la tranche de prime surcharge à hauteur de 10% ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 9 958,38 * 10% = 995,84 €.

D É C I S I O N

D'attribuer à l'ARQUEBUSERIE SAINT DOMNOLET, dont le siège est situé au 10 rue de la Cité 87000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 9 958,38 €.

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à l'ARQUEBUSERIE SAINT DOMNOLET ainsi que l'act documenté devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 21/11/2025

Publié le vendredi 21 novembre 2025

Document déposé, visible en ligne sur le site de la Métropole de Limoges d'une modification, au titre de la CCRA.



DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission consultative de règlement amiable à - ARQUEBUSERIE SAINT DOMNOLET

1 DOCUMENT - Publié le 21 Novembre 2025



27454.pdf
(.pdf, 216,8 Ko)



TÉLÉCHARGER